Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260605-2026DELIB66-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		22
Nombre de conseillers absents :		5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		5
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	: 28 mai 2026	
Date d'affichage	: 28 mai 2026	

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, GEFFROY Séverine, COUTELLEC Benoit, NICOL Marie-Noëlle, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David

Absents : KERTUDO Maryline, MARTIN Sébastien, LEBOURG Alexis, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël

Procurations : KERTUDO Maryline à HERVÉ Gildas, MARTIN Sébastien à BONIZEC Christel, LEBOURG Alexis à BRIAND Sandrine, HADJADJE Valérie à BICZO Sylviane, LE GALL Maël à CLECH Vincent

Secrétaire de séance : BRIAND Sandrine

N°2026/66

Institutions et vie politique

Modification du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci détermine librement le nombre d'adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal communal. Pour la commune, ce pourcentage permet un effectif maximal de huit adjoints.

Ainsi, par délibération n° 2026/38 du 20 mars 2026, le nombre de postes d'adjoints a été fixé à huit.

Suite au décès de Monsieur Pascal LE GALL, 6e adjoint au maire, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre d'adjoints à 7.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260605-2026DELIB66-DE

En cours de mandat, dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la suppression d'un poste d'adjoint est acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*20*
Votes Pour :	*20*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*7*

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Sandrine BRIAND

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)